

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS322

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 15

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre en cohérence la terminologie employée dans les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation. Il ne s'agit pas d'évaluer une « aide », mais l'organisation d'un acte qui provoque la mort. La transparence des mots est indispensable.